

**COMPTE-RENDU DE LA
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 FÉVRIER 2019**

Nombre de Conseillers :
En exercice : 23
Présents : 18
Votants : 19

L'an deux mille dix-neuf, le sept février,

Le Conseil Municipal de la Commune de BREUILLET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jacques LYS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 28 janvier 2019.

PRÉSENTS : Jacques LYS, Stéphane BREUIL, Monique RENAUD, Jacky DUPRÉ, Christelle JEANPERT, Michel-Claude RENAULT, Sylvie MAYEUR, Claude ALBANESE, Raymond COUPLET, Bernard MARIE-TRIDEAU, Stéphane RANALLETTA, Sophie JACQUES, Gwénaëlle GUÉLIN, Véronique BESNIER, Laurent LAMBROT, Diane BRÉJON, Jean-Pierre GAUVRIT, Claudette MÉNARD.

ABSENTS EXCUSÉS : Dominique VAUVELLE (pouvoir à V. BESNIER) et Evelyne DEVIERRE.

ABSENTS : Monique LENORMAND, Patrick JEULIN, Pauline GROUSSET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monique RENAUD.

Débat sur le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Mme Vigneron, du Cabinet *SCAMBIO Urbanisme*, présente la dernière version du PADD. Un débat s'installe entre les conseillers municipaux.

1 / CM 07-02-2019	<i>Affaires générales – Intercommunalité – Convention particulière de redevance spéciale pour l'élimination des déchets assimilés aux déchets ménagers.</i>
--------------------------	--

(Rapporteur : Jacques LYS)

Monsieur le Maire donne lecture de la convention particulière de redevance spéciale soumise par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique.

Cette convention a pour objet de définir les conditions et les modalités d'exécution de l'enlèvement des déchets non ménagers, assimilables aux déchets ménagers et présentés par la commune à la collecte communautaire.

Il est souligné que les conteneurs mis à disposition de la commune ont été équipés d'un système d'identification (puce) permettant de comptabiliser le nombre de présentations à la collecte.

Par délibération du 14-12-2018, le conseil communautaire a fixé le tarif de la redevance spéciale pour l'année 2019 à 0,025 € le litre.

Le montant de la redevance spéciale annuelle sera calculé comme suit pour les conteneurs :

(Nombre de levées × litrage des conteneurs × 0,025 €) - (Taxe d'enlèvement des ordures ménagères année N-1).

La commune continuera d'acquitter la T.E.O.M. et s'il apparaît que le montant annuel de la redevance spéciale est inférieur au montant de la T.E.O.M., la redevance ne sera pas perçue (la différence ne sera pas remboursée).

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix « POUR » et 2 « ABSTENTIONS » (S. Jacques et L. Lambrot), décide d'approuver les termes de la convention particulière de redevance spéciale pour l'élimination des déchets assimilés aux déchets ménagers et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

2 / CM 07-02-2019	Affaires générales – Gestion du personnel – Convention relative à l'intervention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriales de la Charente-Maritime (CDG 17) sur les dossiers relevant de la Caisse Nationale de retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL).
-------------------	---

(Rapporteur : Jacques LYS)

Monsieur le Maire donne lecture de la convention soumise par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime (CDG 17) concernant l'adhésion au service « Retraites » de la commune.

En effet, le CDG 17 propose d'assister la collectivité en matière de traitement des dossiers de retraite, en qualité d'intermédiaire entre la collectivité et la Caisse des Dépôts et Consignations, gestionnaire des fonds CNRACL, IRCANTEC et RAFP.

Les missions du CDG 17 consistent à informer et / ou former les agents de la commune sur la réglementation sur les différents fonds de retraite et à contrôler les dossiers de retraite CNRACL soumis par la collectivité.

L'adhésion à ce service est gratuite. Par contre, l'instruction des dossiers soumis par la collectivité est payante.

Type de prestation	Tarif unitaire 2019
Instruction des dossiers de liquidation pour une retraite normale ou une pension de réversion	220 €
Instruction des dossiers de liquidation pour une retraite carrière longue ou une retraite pour invalidité	340 €
Instruction des autres dossiers (rétablissement, régularisation, validation de services ...)	100 €

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'approuver les termes de la convention relative à l'intervention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime (CDG 17) sur les dossiers relevant de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention prenant effet à compter du 1^{er} mars 2019 pour une durée de 3 ans.

3 / CM 07-02-2019	Affaires générales – Constitution d'une commission chargée du projet d'aménagement du secteur acquis par l'Établissement Public Foncier et désignation des membres.
-------------------	--

(Rapporteur : Jacques LYS)

La commune de Breuillet a mandaté l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine dans le cadre d'une convention opérationnelle en date du 12-01-2017, pour une mission de prospection foncière dans le cadre d'une opération en renouvellement urbain et en densification de l'urbanisation sur une vaste emprise foncière en plein cœur de bourg.

L'acquisition des parcelles appartenant à M. et Mme GABORIT pour une superficie totale de 7 158 m² est maintenant actée.

La collectivité doit se prononcer sur l'aménagement futur de cette zone à urbaniser.

Pour ce faire, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer une commission municipale chargée du projet d'aménagement de ladite zone : définition de l'objet du projet, définition des caractéristiques urbaines, etc.

Monsieur le Maire assurerait la présidence de cette commission dont la composition serait représentative du Conseil Municipal.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'approuver la création de la commission « Projet d'aménagement urbain - Bois des Marenneaux » chargée du projet d'aménagement de ladite zone et de désigner les membres suivants :

- Jacques LYS
- Stéphane BREUIL
- Christelle JEANPERT
- Michel-Claude RENAULT
- Sylvie MAYEUR
- Stéphane RANALLETTA
- Sophie JACQUES
- Dominique VAUVELLE
- Véronique BESNIER
- Laurent LAMBROT
- Jean-Pierre GAUVRIT
- Claudette MÉNARD

4 / CM 07-02-2019

Finances – Ouverture de crédits en section d'investissement – Exercice 2019.

(Rapporteur : Stéphane BREUIL)

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

Pour l'année 2018,

- Montant de la section d'investissement 1 741 713,23 €
- Montant du chapitre 16 277 913,23 €
- Dépenses totales, déduction faite du chapitre 16 1 463 800,00 €
- Montant maximum des crédits pouvant être ouverts
avant le vote du Budget Primitif 2019 ($1\,463\,800 \times 25\%$) 365 950,00 €

Il est proposé d'ouvrir des crédits sur les opérations suivantes :

- opération n° 144 – Mairie 5 000 €
- opération n° 14507 – CTM Matériel 5 000 €
- opération n° 201602 – Écoles 5 000 €
- opération n° 201605 – Salle Multiculturelle 5 000 €
- opération n° 201608 – Bâtiments communaux 10 000 €
- opération n° 201609 – Travaux de voirie 10 000 €
- opération 15404 – Médiathèque 1 500 €

Les crédits correspondants visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats dans les conditions ci-dessus.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Vu le budget communal,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à engager et à mandater les dépenses d'investissement affectées telles que présentées et dit que les crédits seront repris lors de l'élaboration du budget primitif de l'exercice 2019.

Décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal :

N°	Date	Objet	Montant
2018 / 57	10-12-2018	Standard téléphonique (IPBX) ALCATEL <i>R2S Réseaux Solutions Services – Le Haillan</i>	Loyer mensuel : 140,00 € HT (168,00 € TTC)
2018 / 58	10-12-2018	Abonnement services opérateur pour standard téléphonique IPBX <i>R2S Réseaux Solutions Services – Le Haillan</i>	Mise en service : 310,00 € HT (372,00 € TTC) Abonnement mensuel : 169,50 € HT (203,40 € TTC)
2018 / 59	27-12-2018	Carte réseaux copieur multifonction <i>BSI – L'Isle d'Espagnac</i>	2 389,75 € HT (2 867,70 € TTC)
2019 / 01	09/01/2019	Prestations de nettoyage diverses salles <i>PAGES NETTOYAGE – Vaux-sur-Mer</i>	De janvier à juin : 8 325,00 € HT (9 990,00 € TTC)
2019 / 02	16/01/2019	Salle Multisports : remplacement extracteur radian <i>SA DALKIA – Aytré</i>	1 791,79 € HT (2 150,15 € TTC)

Séance levée à 22 h 00
Affichage le 14/02/2019

Le Maire,
Jacques LYS

